

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-638 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION,
ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 2 pour l'exercice financier 2024, référence étant faite à la résolution numéro 23-11-____ adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2024, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 2 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 2 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2024 – Partie 2 (incluant l'Annexe C) – Administration générale.

3.2 Pour les fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 2 du budget, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 2

5.1 ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration de la Partie 2 sont réparties sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains assujetties à cette Partie 2.

Cette base de répartition vaut pour l'ensemble des dépenses, à l'exception des dépenses suivantes :

a) Évaluation foncière :

Les dépenses relatives aux services en matière d'évaluation foncière sont payables par chaque municipalité bénéficiaire des services rendus, conformément au contrat octroyé à la firme mandatée.

b) Fibres optiques :

En référence à l'entente intermunicipale en vigueur, les dépenses correspondant aux coûts communs relatifs au projet de fibres optiques font l'objet d'une quote-part répartie en deux parts égales, soit la moitié établie sur la richesse foncière uniformisée et l'autre moitié sur le critère de la population établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1831 2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n^o 51 Partie 2;*

- c) En référence à l'Entente intermunicipale relative au loisir et à la culture datée du 7 décembre 2017, la dépense, au montant de 745 000 \$ pour l'année 2024, fait l'objet d'une quote-part répartie selon le taux de participation réelle calculé dans ladite entente;
- d) Les dépenses relatives au soutien de la partie du service d'immigration relatif au développement économique, pour un montant de 70 000 \$, font l'objet d'une quote-part à être versée par toutes et chacune des municipalités de la MRC des Maskoutains, à raison d'un coût *per capita* de 2,14 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n^o 51 Partie 2.

5.2 AUTRES DÉPENSES

Les autres dépenses prévues au budget de la Partie 2 pour l'exercice 2024 sont financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts, référence étant faite à l'Annexe A. Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire est établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, au même titre que les dépenses d'administration, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2024;
- 33 %, le 15 juin 2024;
- 34 %, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	13 décembre 2023 (Rés. 23-12-)
Date de l'avis public :	14 décembre 2023 (Publication dans Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 19 déc. 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

PARTIE 2 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme et matinées gourmandes)

OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
Administration	
1 Réceptions	- \$
2 Soutien administratif/ partie 1	15 000 \$
3 Autres services professionnels	500 \$
4 Fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
5 Équipements supralocaux	745 000 \$
6 Contribution financement Immigration	70 000 \$
7 Contribution financière / autres	50 000 \$
8 Divers - administration	1 000 \$
9	904 005 \$
Évaluation	
10 Confection des rôles et matrices	191 168 \$
11 Tenue à jour et modernisation	150 000 \$
12 Autres services d'évaluation	2 000 \$
13	343 168 \$
Développement rural	
14 Agent de développement rural	30 000 \$
15 Subvention FDR (PRR2)	400 000 \$
16	430 000 \$
Urbanisme	
17 Programmes SHQ - inspection	125 000 \$
18 Programmes SHQ - honoraires	12 500 \$
19	137 500 \$
Matinées gourmandes	
20 Frais de déplacement	- \$
21 Publicité et information	17 000 \$
22 Services professionnels	23 000 \$
23 Services professionnels traiteur et nourriture	6 000 \$
24 Adhésions et cotisations	175 \$
25 Location d'équipements	3 000 \$
26 Fournitures de bureau	200 \$
27 Biens durables	500 \$
28 Remboursement aux producteurs	1 000 \$
29 Divers	500 \$
30	51 375 \$
31 TOTAL DES DEPENSES	1 866 048 \$
REVENUS	
Administration	
32 Quote-part administration générale	96 000 \$
33 Quote-part Immigration	70 000 \$
34 Quote-part fibres optiques / coûts annuels	22 505 \$
35 Quote-part équipements supralocaux	745 000 \$
36	933 505 \$
Évaluation	
37 Quote-part évaluation	341 168 \$
38 Autres services évaluation (révision)	2 000 \$
39	343 168 \$
Développement rural	
40 Subvention FRR Volet 2 FDR (agent)	- \$
41 Subvention FDR (PRR2)	400 000 \$
42	400 000 \$
Urbanisme	
43 Programmes SHQ - inspection	125 000 \$
44 Programmes SHQ - honoraires	13 000 \$
45	138 000 \$
Matinées gourmandes	
46 Subvention Fonds Région Ruralité - Volet 2	47 375 \$
47 Revenus des producteurs	4 000 \$
48	51 375 \$
49 TOTAL DES REVENUS	1 866 048 \$
50 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2024

PARTIE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

municipalité	population	R.F.U. en \$	R.F.U.
Saint-Pie	5 918	1 482 379 049	15,5%
Saint-Damase	2 574	769 016 323	8,1%
Sainte-Madeleine	2 294	412 481 306	4,3%
Sainte-Marie-Madeleine	2 955	813 668 620	8,5%
La Présentation	2 595	856 093 186	9,0%
Saint-Dominique	2 783	672 489 700	7,1%
Saint-Valérien-de-Milton	1 821	519 640 904	5,4%
Saint-Liboire	3 111	680 101 912	7,1%
Saint-Simon	1 453	513 876 050	5,4%
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 666	482 857 574	5,1%
Saint-Hugues	1 370	528 580 758	5,5%
Saint-Barnabé-Sud	906	416 258 338	4,4%
Saint-Jude	1 359	453 927 239	4,8%
Saint-Bernard-de-Michaudville	612	383 740 762	4,0%
Saint-Louis	737	273 204 862	2,9%
Saint-Marcel-de-Richelieu	528	277 933 693	2,9%
TOTAL	32 682	9 536 250 276 \$	100,0%

Administration en \$	Fibres optiques en \$	Équipements supralocaux (selon entente)	Immigration en \$	TOTAL PARTIE 2 2024 en \$
14 924	4 059	106 812	12 675	138 470
7 742	1 921	56 076	5 513	71 252
4 152	1 371	72 764	4 913	83 200
8 191	2 119	75 431	6 329	92 070
8 618	2 038	77 435	5 558	93 649
6 770	1 880	60 084	5 961	74 695
5 231	1 329	20 696	3 900	31 156
6 846	405	86 785	6 663	100 699
5 173	1 184	63 422	3 112	72 891
4 861	1 225	35 380	3 568	45 034
5 321	1 172	28 034	2 934	37 461
4 190	858	21 359	1 941	28 348
4 570	1 074	20 696	2 911	29 251
3 863	708	10 013	1 311	15 895
2 750	617	4 671	1 579	9 617
2 798	545	5 342	1 131	9 816
96 000 \$	22 505 \$	745 000 \$	70 000 \$	933 505 \$

ANNEXE C

PARTIE 2

FIBRES OPTIQUES/QUOTES-PARTS

2024

municipalité	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Utilisation des équipements communs	Entretien de la fibre optique	population	population	R.F.U. en \$	R.F.U.	Lien Internet	SOGETEL Hébergement	TOTAL fibres optiques
Saint-Pic	5 918	18,1%	1 482 379 049	15,3%	819	0	5 918	20,0%	1 482 379 049	16,7%	3 169	73	4 061
Saint-Damase	2 574	7,9%	769 016 323	8,1%	388	0	2 574	8,7%	769 016 323	8,7%	1 499	34	1 921
Sainte-Madeleine	2 294	7,0%	412 481 306	4,3%	276	0	2 294	7,8%	412 481 306	4,7%	1 070	25	1 371
Sainte-Marie-Madeleine	2 955	9,0%	813 668 630	8,5%	427	0	2 955	10,0%	813 668 630	9,2%	1 654	38	2 119
La Présentation	2 595	7,9%	856 093 186	9,0%	412	0	2 595	8,8%	856 093 186	9,7%	1 590	36	2 038
Saint-Dominique	2 783	8,5%	672 489 700	7,1%	379	0	2 783	9,4%	672 489 700	7,6%	1 467	34	1 880
Saint-Valérien-de-Milton	1 821	5,6%	519 640 904	5,4%	268	0	1 821	6,2%	519 640 904	5,0%	1 037	24	1 329
Saint-Liboire	3 111	9,3%	680 101 912	7,1%	405	0							405
Saint-Simon	1 453	4,4%	513 876 050	5,4%	239	0	1 453	4,9%	513 876 050	5,8%	924	21	1 184
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 666	5,1%	482 857 574	5,1%	247	0	1 666	5,6%	482 857 574	5,5%	956	22	1 225
Saint-Hugues	1 370	4,2%	528 580 758	5,2%	237	0	1 370	4,6%	528 580 758	6,0%	914	21	1 172
Saint-Barnabé-Sud	906	2,8%	416 258 338	4,4%	174	0	906	3,1%	416 258 338	4,7%	669	15	858
Saint-Jude	1 359	4,2%	453 927 239	4,8%	217	0	1 359	4,6%	453 927 239	5,1%	838	19	1 074
Saint-Bernard-de-Méchaudville	612	1,9%	383 740 762	4,0%	143	0	612	2,1%	383 740 762	4,3%	552	13	708
Saint-Louis	737	2,3%	273 204 862	2,9%	125	0	737	2,5%	273 204 862	3,1%	481	11	617
Saint-Marcel-de-Richelieu	528	1,6%	277 933 693	2,9%	110	0	528	1,8%	277 933 693	3,1%	425	10	545
TOTAL	32 682	100,0%	9 536 250 276 \$	100,0%	4 866 \$	-	29 571	100,0%	8 856 148 364 \$	100,0%	17 245 \$	396 \$	22 507 \$